

Décembre 2003



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

F

CONSEIL

Cent vingt-sixième session

Rome, 11 décembre 2003

ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

1. En vertu des dispositions de l'Article XXXIV du Règlement général de l'Organisation, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques "se compose de sept États Membres au plus, élus par le Conseil à sa session qui suit immédiatement la session ordinaire de la Conférence".
2. Les États Membres ci-après ont été proposés comme candidats au Comité:

Canada	Iraq
République tchèque	Niger
France	Philippines
Guatemala	
3. L'élection a lieu conformément aux dispositions de l'Article XII du Règlement général de l'Organisation. On notera qu'en vertu du paragraphe 10a) de cet article, le Président peut proposer au Conseil de procéder aux nominations par consentement général manifeste, sans recourir au scrutin secret, s'il n'y a pas plus de candidats que de sièges à pourvoir.

Par envoi électronique, le tirage du présent document sera restreint. MM. les délégués et observateurs sont invités à ne demander qu'un exemplaire supplémentaire, s'il en a besoin, et à apporter leur exemplaire personnel en séance. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles en ligne sur l'Internet, à l'adresse: www.fao.org.